Tunis	1e				
1 ums	10	 	 	 	 •

Attestation de dépôt

Vu la loi n° 94-36, du 24 février 1994, relative à la propriété littéraire et artistique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-33 du 23 Juin 2009,

Vu le décret n°2013-2860 du 1^{er} juillet 2013, relatif à la création de l'organisme tunisien des droits d'auteur et des droits voisins et fixant son organisation administrative et financière et ses modalités de fonctionnement,

Vu le règlement intérieur de l'organisme tunisien des droits d'auteurs et des droits voisins approuvé par le ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine le 6 novembre 2006 et la règlementation en vigueur,

Le directeur général de l'organisme tunisien des droits d'auto	eur et des droits
voisins (OTDAV) atteste que Mr/Mme a déposé auprès	de l'OTDAV en
date du sous le numéro, l'œuvre (résu	mé succinct selon
la déclaration du déposant):"	"./.
Au nom du présumé auteur: Mr/Mme/Société	/ <u>.</u>
Intitulé de l'œuvre : " " ./	
Sur support :	
*Durée de validité du dépôt : Du au/	
Cette attestation est délivrée au déposant pour servir et valoir ce que	de droit.